

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

30 septembre 1993

DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PERSONNEL LE 29 SEPTEMBRE 1993

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 29 septembre 1993, sous la présidence initiale de Guy Maurin, a pris les décisions suivantes sur différents points de son ordre du jour. Nous donnons ici l'essentiel des décisions prises et de leurs conséquences.

Adoption de l'ordre du jour En dépit d'une proposition d'un membre du personnel de transformer le point 3 de l'ordre du jour intitulé

"Approbation des modifications des Statuts de l'Association"

en *"Discussion des modifications des Statuts de l'Association",*

L'Assemblée a adopté, à l'unanimité moins 7 abstentions et une voix contre, l'ordre du jour proposé, en acceptant la proposition du Conseil du personnel de regrouper les points concernant le budget et les taux de cotisation.

Approbation des modifications des Statuts de l'Association L'Assemblée a discuté les nouveaux Statuts de l'Association du personnel du CERN proposés par le Conseil du personnel dans le document de juillet 1993 distribué à tous les membres du personnel modifié par les amendements suivants présentés en séance:

Article 3 (sur proposition d'un membre du personnel)

au lieu de *"L'action de l'Association s'exercera, notamment, par les moyens suivants:"*

lire *"Pour atteindre ces buts, l'Association utilise, notamment, les moyens suivants:"*

Article 5 et partout où nécessaire (sur proposition d'un membre du personnel)

au lieu de *"Membres affiliés"*

lire *"Membres observateurs"*

Article 5(b) (sur proposition du Conseil du personnel)

au lieu de *"Sur proposition du Comité exécutif, le Conseil du personnel peut accepter, comme membres affiliés, des groupements et associations visés à l'article 3(g)".*

lire *"Sur proposition du Comité exécutif, le Conseil du personnel peut accepter, comme membres observateurs, des groupements similaires à l'Association, établis au sein d'autres organisations internationales, ou des fédérations internationales de fonctionnaires."*

L'Assemblée générale a ensuite voté sur le projet de Statuts ainsi amendé avec les résultats suivants:

236 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions, soit 94,4% de voix pour, 3,6% de voix contre et 2,0% d'abstentions¹. La majorité requise pour amender les Statuts étant de deux tiers, le projet ainsi amendé a été approuvé.

En vertu de l'article 38(e) des Statuts en vigueur au moment du vote, *"les amendements aux présents Statuts, approuvés par l'Assemblée, entrent en vigueur aussitôt après leur approbation."*

C'est ainsi que, en vertu de l'article 16(b) des nouveaux Statuts, selon lequel *"L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par le Président de l'Association ou par un de ses Vice-présidents"*, Guy Maurin a cédé la présidence de la séance à Michel Borghini.

Cependant, l'article VII 1.02 du Statut du personnel stipulant que *"les statuts de l'Association du personnel, approuvés par le personnel, doivent être compatibles avec les objectifs de l'Organisation et ses activités ainsi qu'avec son caractère d'institution internationale. Le Directeur général juge de cette compatibilité."* Les nouveaux Statuts ainsi approuvés seront transmis au Directeur général pour qu'il juge de cette compatibilité.

Le Président de l'Association a indiqué à l'Assemblée générale que le Conseil du personnel et son conseiller juridique étaient persuadés de la compatibilité des nouveaux Statuts de l'Association avec les objectifs de l'Organisation et ses activités ainsi qu'avec son caractère d'institution internationale mais que, si le Directeur général en jugeait autrement, le Conseil du personnel examinerait attentivement les motifs d'un tel jugement: si ces motifs lui apparaissaient valables, il en tiendrait compte pour une révision; dans le cas contraire, l'affaire devrait être jugée par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT).

Règlement de l'Assemblée générale L'Assemblée générale a approuvé, à l'unanimité, le projet de nouveau Règlement de l'Assemblée générale.

Présentation du programme de travail du Conseil du personnel 1993/1994 L'Assemblée générale a entendu et pris note du programme de travail du Conseil du personnel.

Approbation du budget 1993/1994 - Approbation des taux de cotisation pour 1994 L'Assemblée générale a ensuite approuvé (à l'unanimité moins 4 voix contre et 4 abstentions) le projet de budget pour le prochain exercice ainsi que les taux de cotisation pour l'année 1994, à savoir:

Membres du personnel titulaire:	1,5 pour mille du salaire de base annuel ²
Apprentis et stagiaires:	10 francs suisses
Autres membres du personnel:	20 francs suisses
Membres bénéficiaires de la Caisse de pensions du CERN:	la cotisation de 20 francs suisses versée au
Groupement des Anciens du CERN tiendra lieu de cotisation à l'Association du personnel.	

Signalons que, selon l'article 7 des nouveaux Statuts, tous les membres du personnel, qui sont actuellement tous membres de l'Association du personnel, le resteront au moins jusqu'au 31 janvier 1994. Ensuite seuls ceux qui seront à jour de leur cotisation seront membres de l'Association. L'appel à cotisation prévu par les nouveaux Statuts sera fait prochainement.

¹ à rapprocher des résultats du référendum d'avril 1993 portant sur le soutien à la stratégie globale présentée dans le PROTON spécial qui avait donné les résultats suivants: sur 2253 votants, 93,6% oui, 3,8% non, 2,6 % blancs ou nuls.

² ce taux était de 1,0 pour mille depuis 1967. L'augmentation ainsi approuvée correspond à 50 centimes par tranche de mille francs du salaire de base. Elle permettra à l'Association de devenir plus professionnelle, par l'appel à des experts extérieurs dans différents domaines.

DECISIONS TAKEN BY THE EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY OF THE STAFF ASSOCIATION 29 SEPTEMBER 1993

The Extraordinary General Assembly met on 29 September, initially under the chairmanship of Guy Maurin, and took a number of decisions concerning different points on its agenda. The essential decisions and their consequences are reported below.

Adoption of the agenda Although a member of the personnel proposed to transform point 3 of the agenda entitled

"Approval of the modifications to the Statutes of the Staff Association"

into *"Discussion of the modifications to the Statutes of the Staff Association"*

the Assembly adopted, with 7 abstentions and 1 against, the provisional agenda whilst accepting the proposal of the Staff Council to group together the points concerning the budget and the subscription rates.

Approval of the modifications to the Statutes of the Association The Assembly discussed the new Statutes of the Staff Association proposed by the Staff Council in the document of July 1993, which had been sent to all members of the personnel, modified by the following amendments presented during the meeting:

Article 3

(proposed by a member of the personnel)

instead of *"These aims shall be pursued by the following means:"*

read *"These aims shall be pursued, inter alia, by the following means:"*

Article 5 and as appropriate

(proposed by a member of the personnel)

instead of *"Affiliated members"*

read *"Observer members"*

Article 5 (b)

(proposed by Staff Council)

instead of *"On a proposal by the Executive Committee, the Staff Council may accept groups and associations provided for in Article 3(g) as affiliated members."*

read *"On a proposal by the Executive Committee, the Staff Council may accept similar groups, established within other international organizations, or international civil service federations and associations, as observer members."*

Article 27(b)

(correction of translation)

instead of *"According to the subject being dealt with, the Council shall decide which categories of staff member shall take part in the referendum."*

read *"According to the subject being dealt with, the Council shall decide which categories of members of the personnel shall take part in the referendum."*

The General Assembly then voted on the draft Statutes so modified with the following results:

236 votes for, 9 votes against and 5 abstentions, hence 94.4% in favour, 3.6% against and 2% abstentions¹. The majority needed to change the Statutes being two thirds, the draft so amended was therefore approved.

In view of Article 38 (e) of the Statutes in force at the time of the vote, "*Amendments to the Statutes, approved by the Assembly, shall enter into force as soon as they are approved.*"

Hence, in view of Article 16(b) of the new Statutes, according to which "*The extraordinary General Assembly shall be chaired by the President of the Association or one of his/her Vice-Presidents*", Guy Maurin handed over as chairman of the meeting to Michel Borghini.

Nevertheless, Article VII 1.2 of the Staff Rules stipulates that "*The Statutes of the Staff Association approved by the personnel shall be compatible with the aims and activities of the Organization and with its character as an international body. The Director-General shall be the judge of this compatibility*". The new Statutes thus approved will be sent to the Director General so that he can judge this compatibility.

The President of the Association indicated at the General Assembly that the Staff Council and its legal advisor were convinced of the compatibility of the new Statutes of the Association with the objectives of the Organization and its activities as well as with its character as an international body, but that, if the Director General judges otherwise, the Staff Council will carefully study the reasons for such judgement: if the reasons seem valid, it will take them into account and propose modifications; otherwise the Administrative Tribunal of the International Labour Office must be the judge.

Rules of the General Assembly The General Assembly approved unanimously the draft of the new rules of the General Assembly.

Presentation of the Programme of Work of the Staff Council 1993/1994 The General Assembly listened to and took note of the programme of work of the Staff Council.

Approval of the budget 1993/1994 – Approval of the subscription rates for 1994 The General Assembly then approved (with 4 votes against and 4 abstentions) the draft budget for the next term as well as the subscription rates for 1994, namely:

Staff Members: 0.15% of the basic salary²

Apprentices and students: 10 Swiss francs

Other members of the personnel: 20 Swiss francs

Beneficiaries of the CERN Pension Fund: the subscription of 20 Swiss Francs paid to the "CERN Pensioners' Association" will replace the subscription to the Staff Association.

It should be noted that according to Article 7 of the new Statutes, all members of the personnel, who are actually all members of the Association, will remain so until at least 31 January 1994. After this time only those who have already paid their contribution will be members of the Association. A call for paying the subscriptions foreseen by the new Statutes will be made shortly.

* * * * *

¹ these results are very similar to those of the referendum of April 1993 on the global strategy presented in the special issue of the PROTON which were: of the 2253 voting, 93.6% yes, 3.8% no, 2.6% blank or null.

² this rate has been 0.1% since 1967. The increase approved corresponds to 50 centimes per thousand francs of basic salary. It will allow the Association to become more professional, by calling upon exterior experts in different areas.

CONSEIL du PERSONNEL

la 325ème réunion du CONSEIL du PERSONNEL aura lieu :

JEUDI 14 OCTOBRE, à 14h.30
Salle du Conseil - Bâtiment Principal, 1er étage

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 323ème réunion du 14 septembre
4. Activités du Comité exécutif : *suivi de la réunion du CCP du 13 octobre, révision des Statut et Règlement du personnel, appréciation du système MOAS, etc.*
5. Activités internes à l'Association :
 - suivi de l'Assemblée générale extraordinaire : adhésion à l'Association
 - mini-Assises du 22 octobre sur l'assurance-maladie
 - prévention de l'alcoolisme - formation pour les délégués
6. Calendrier et programme des activités d'ici fin 1993
7. Divers

Les réunions du Conseil du Personnel sont publiques et vous pouvez y assister.

* * * * *

EXPOSITION ARTISTIQUE DE PEINTURE

du 18 au 23 octobre 1993

de
Mireille LEMOINE
et
LUCHA

Les artistes vous invitent au vernissage le 19 octobre dès 12h.00, au 1er étage du hall du Bâtiment Principal.

Mireille LEMOINE.....

Mon travail consiste en la perpétuelle recherche d'une alchimie entre matière, couleur, forme et spiritualité. Un désir d'harmonie, de rêve où le figuratif se mêle à l'abstrait dans une féerie symbolique, ce qui m'a valu de nombreux prix.

Dominique CHARTON.....

dit d'elle "LUCHA peint de sa maison les bouquets de son jardin, ses chats (qui lui permettent d'habiter chez eux.....)", les pommes de sa table. Les couleurs, certes vives et contrastées, s'harmonisent sans hiatus, sans violence. Ses sujets sont ceux d'un quotidien d'où est exclus la sauvagerie : ses chats ronronnent ou paressent voluptueusement, ses bouquets trônent sagement au milieu de ses tableaux, ses paysages d'eau sont les signes d'un moment dompté.